

Brignais, le 4 juillet 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 35

**Objet : Agriculture :
Acquisition foncière – Secteur
Montbel à Vourles –
Rétrocession SAFER – Parcelle
AP 23**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux

Le 28 juin :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 22 juin

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

SECRETAIRE : Valérie GRILLON

Pouvoirs :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD

Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN

Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE

Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

DÉLIBÉRATION N°2022-52

Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

A la demande de la CCVG, et conformément à sa stratégie foncière agricole, la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a exercé son droit de préemption au prix sur la vente de la parcelle AP 23 sur la commune de Vourles en février 2021. Cette préemption avait pour objectif de préserver l'usage agricole du terrain.

A l'issue de la préemption, la Safer organise la rétrocession des biens acquis, dans le cadre d'un appel à candidature. La CCVG s'est portée candidate, avec l'objectif de mettre en location cette parcelle à une agricultrice ou un agriculteur, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Le comité technique de la Safer a approuvé la rétrocession de la parcelle à la CCVG en juillet 2021.

Il convient à présent de finaliser l'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 4 016 m², par la CCVG. Ces terrains seront mis en location dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Pour cela, la CCVG procédera, par la suite, à un appel à candidature conjoint avec la Safer afin de sélectionner le projet agricole qui répondra le mieux à ses critères et sera le plus adapté à la parcelle. Le projet retenu sera approuvé par le conseil communautaire de la CCVG et le comité technique de la Safer.

La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec le propriétaire, la SAFER Auvergne Rhône Alpes, en signant une promesse de vente selon la surface et le montant suivant :

Commune	Section	n°	Adresse	Surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires	Date échéance promesse d'achat
VOURLES	AP	23	Montbel	4 016 m ²	1,63 € /m ² HT	SAFER Auvergne Rhône Alpes	31/12/2022
			TOTAL	4 016 m ²	6 550 € HT et 1 310 € TVA immobilière		

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 04/07/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)